



récupérations déduites du temps de travail

Par **igorfroger**, le **01/05/2011** à **18:14**

Bonjour,

je suis éducateur spécialisé au centre de soins(asso loi 1901,CC51)du lycée EREA Toulouse Laurec. Nos contrats de travail sont à temps partiels sur 90% équivalent temps plein. Il nous est permis de combler les 10% manquant lors de week-end travaillés. Ces week-ends donnent lieux à récupération au titre des congés hebdomadaires. Le souci c'est que le temps de récupération est déduit du temps travaillé sur le week-end. Exemple: je travail un samedi et un dimanche. Chaque journée est comptée pour 11h de travail. Suite à ce week-end, il m'est imposé de récupérer deux jours. Je récupère donc deux mardis de suite (mes plus petites journées) soit 14h. Ces 14h seront donc déduites des 22h effectuées lors du week-end. Je serai donc rémunéré sur la base de 8h.

De la sorte,il nous est particulièrement difficile de combler nos 10% manquant.

Pouvez vous me dire si cela est bien légal?

Merci d'avance pour votre réponse.

Igor

Par **P.M.**, le **01/05/2011** à **19:08**

Bonjour,

Déjà, il est illégal de vous faire travailler l'équivalent temps plein dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel suivant l'[art. L3123-17 du Code du travail](#)

Il semble donc que toute cette pratique est également illégale et que vous puissiez prétendre à un temps plein...

Par **igorfroger**, le **02/05/2011** à **16:24**

Bonjour,

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de lire et de répondre à ma question.Votre réponse m'apporte un éclairage nouveau.

Cordialement,

Igor